



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 060-200066975-20240611-15CC110624-CC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Communautaire du mardi 11 juin 2024

Convocation

Date : 04/06/2024
Affichée et mise en ligne
le : 04/06/2024

Délibération n°

15-BC110624

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Pouvoirs : 0
- Votants : 13
- Absents : 7

Résultats :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas
part au vote : 0

Liste des délibérations

Affichée le 12/06/2024

Mise en ligne le :

12 JUIN 2024

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le :

24 JUIN 2024

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ VOLTALIS

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 11 juin 2024, à vingt heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 7 mai 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GAUDUBOIS

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Madame AURAY JAUNET Christel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	

Ont donné pouvoir :

Néant

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Madame LOZANO Michèle
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur NOCTON Laurent
Madame TONDELLIER Viviane

Paraphes

--	--

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 0 pour
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 060-200066975-20240611-15CC110624-CC



EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'est engagée dans la transition énergétique avec, comme objectif, la réduction des consommations énergétiques de ses habitants et le développement des énergies respectueuses de l'environnement, dans le cadre des actions mises en œuvre dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'équilibrage du réseau électrique français entre production et consommation, dont RTE (Réseau de Transport d'Electricité) a la charge, est au cœur de la transition énergétique. La Communauté de Communes Senlis Sud Oise souhaite poursuivre ses efforts et réduire ses émissions de CO₂, en proposant aux 2 800 foyers chauffés au tout électrique une solution pour mieux maîtriser leur consommation énergétique.

Parmi les mécanismes utilisés, l'effacement diffus, aussi appelé pilotage intelligent du chauffage électrique, est l'un des plus efficace et écologique. Depuis 2006, la société française Voltalis, sis 75, avenue des Champs Elysées à Paris (75000), certifiée par RTE, a installé des boîtiers connectés dans plus de 200 000 foyers. Ces boîtiers permettent, en cas de pic de consommation électrique, de soulager le réseau en procédant à de très courtes réductions de consommations des systèmes de chauffage des logements équipés. Agrégées, ces économies d'énergie offrent au réseau électrique une flexibilité non négligeable pouvant éviter le recours aux centrales thermiques polluantes et coûteuses.

Concrètement, Voltalis propose, pour les sites résidentiels et professionnels chauffés au tout électrique, l'installation gratuite de boîtiers reliés aux radiateurs électriques et la mise à disposition d'outils de pilotage de la consommation (suivi, commande à distance). Sans impact pour leur confort, les ménages et professionnels équipés réalisent ainsi des économies d'énergie (de 5 à 15%). Par ailleurs, ils contribuent activement à la sécurisation du réseau national et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Voltalis propose d'associer les collectivités par l'intermédiaire d'une convention de partenariat. Elle définit les modalités de coordination de chacun, afin de faciliter l'information des habitants sur le pilotage de la consommation électrique réalisé par Voltalis ; et, pour ceux qui le souhaitent, l'équipement de leur logement ou bâtiment éligible en vue de leur participation au dispositif de pilotage de la consommation électrique.

Voltalis finance la totalité de l'investissement pour le déploiement sur les territoires partenaires, à destination des foyers ainsi que des bâtiments à usage professionnel (bureaux, commerces, etc.) :

- Elle met son boîtier à disposition de ses adhérents sans aucun frais ;
- Elle prend en charge leur installation sur site par des électriciens habilités dont elle assure la formation ;
- Elle informe la collectivité de l'avancement du déploiement ;
- Elle établit et diffuse une synthèse annuelle des résultats obtenus sur le territoire (nombre de sites équipés, économies d'énergie réalisées et émissions de gaz à effet de serre évités).

La collectivité partenaire s'engage, de son côté, à faciliter et accompagner l'information auprès notamment des habitants sur le pilotage intelligent du chauffage électrique et les modalités d'intervention de Voltalis, tant auprès de ses relais et partenaires, qu'auprès du grand public. Ainsi, des actions de sensibilisation concertées peuvent être mises en place.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur la contractualisation de la convention de partenariat ci-annexée, avec la Société Voltalis, pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature.

Paraphes	
	16

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte ;

Vu la loi n° 2021-1104, dites loi climat et résilience du 22 août 2021 ;

Vu la délibération n° 56-CC150922 du 15 septembre 2022, approuvant le PCAET de la CCSSO ;

Considérant les objectifs de réduction de consommation énergétique et d'émissions de CO2 fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCSSO ;

Considérant l'intérêt de la solution proposée par la société VOLTALIS pour les foyers du territoire chauffés au tout électrique ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de partenariat avec la société VOLTALIS ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la présente convention ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 24 JUIN 2024

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 24 JUIN 2024

Fait à Senlis, le 19 JUIN 2024

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Patrick GAUDUBOIS

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE CAPACITES DE PILOTAGE DE LA
CONSOMMATION ÉLECTRIQUE AU PROFIT DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE**

Entre

La communauté de communes Senlis Sud Oise

Représentée par Monsieur Guillaume MARECHAL, Président de Senlis Sud Oise
Ci-après désignée « la Collectivité »

Et

La société Voltalis

Représentée par Monsieur Mathieu Bineau, Directeur général
Ci-après désignée « VOLTALIS »

Etant préalablement rappelé que :

Senlis Sud Oise est engagée dans la transition écologique et énergétique de son territoire. Elle coordonne un Plan Climat-Air-Energie adopté depuis 2018 dont la stratégie vise l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

L'ambition de Senlis Sud Oise est de baisser de 38% la consommation d'énergie et de 44% les émissions de gaz à effet de serre tout en augmentant la production d'énergie renouvelable de 345% à horizon 2050

Dans ce cadre, la collectivité s'est intéressée à la possibilité de piloter les radiateurs électriques, à l'effacement et la flexibilité des consommations électriques des particuliers pour les nombreux avantages que cette technologie apporte :

- Régulation du chauffage électrique par les particuliers, pièce par pièce, jour par jour en fonction de leurs habitudes de vie ;
- Gestion intelligente du réseau électrique et amélioration de sa résilience ;
- Aide à l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'opération ciblera uniquement les locaux chauffés à l'électricité sur le territoire. Ce service s'adressera à tous sans distinction de fournisseur d'électricité.

Enjeux du partenariat

Dans le prolongement de ses politiques de développement durable déjà engagées et de façon complémentaire, **Senlis Sud Oise** souhaite favoriser le développement sur son territoire de capacités de pilotage de la consommation électrique (ou effacement diffus). La mise en œuvre de cette solution offre aux consommateurs la possibilité de réaliser des économies d'électricité et d'agir concrètement en faveur de la transition écologique.

Le pilotage de la consommation électrique est un nouveau mode de régulation des équilibres électriques mis au point par VOLTALIS et qui consiste à générer des économies d'énergie chez les consommateurs aux moments où le système électrique en a besoin, comme lors des pics de consommation hivernaux ou pour pallier les baisses de production des énergies renouvelables.

- **Pour le système électrique**, le pilotage de la consommation permet de réduire la demande d'électricité d'une région ou du pays de façon prédictible et en temps réel afin de limiter les risques de déséquilibres sur le réseau et ce, en alternative à l'activation de moyens de production coûteux et fortement carbonés, généralement des centrales thermiques au gaz, au fioul ou au charbon. Le développement de capacités de pilotage de la consommation s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par les politiques publiques de transition énergétique, notamment au travers de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et de la Stratégie Nationale Bas Carbone.
- **Pour les particuliers**, le pilotage de la consommation passe par l'installation dans le logement d'un boîtier connecté, qui leur apportera gratuitement toutes les fonctions d'un thermostat programmable et des outils avancés de suivi et de

gestion de leurs dépenses en électricité, leur permettant de réaliser des économies d'énergie tout en participant à l'équilibre du réseau.

- **Pour la collectivité**, le pilotage de la consommation permet de limiter le recours aux centrales à énergies fossiles, notamment de pointe, ce qui induit une réduction des émissions globales de CO₂ et favorise le développement et l'intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Dans ce cadre, constatant que le pilotage de la consommation répondait à ses propres objectifs de développement durable en combinant notamment la réalisation d'économies d'électricité pour les consommateurs et la baisse des émissions de CO₂, la Collectivité décide de soutenir le développement de telles capacités sur son territoire et de favoriser l'adhésion de ses habitants à cette démarche d'intérêt général. Elle s'engage ainsi à mettre en œuvre des actions locales et structurées destinées à sensibiliser les utilisateurs potentiels à l'intérêt de la solution. En contrepartie, Voltalis concentrera ses investissements matériels et humains sur le territoire, au bénéfice de tous.

Pour cela, la Collectivité se donne pour objectif de faciliter et d'organiser l'information des habitants de Senlis Sud Oise sur le pilotage intelligent de la consommation électrique dans le but de susciter une large mobilisation et de leur permettre d'être équipé et d'en bénéficier rapidement.

Sont éligibles à ce dispositif les consommateurs disposant de locaux chauffés à l'électricité, ce qui est le cas de plus de **2 800** foyers de Senlis Sud Oise ainsi que des bâtiments à usage professionnel (bureaux, commerces, etc...).

De son côté, VOLTALIS mobilise les ressources permettant de satisfaire les demandes d'installation, selon l'objectif et le calendrier définis conjointement, étant entendu que VOLTALIS finance la totalité de l'investissement pour le déploiement sur le territoire :

- Elle met à disposition des particuliers son boîtier connecté et leur fait bénéficier des services de suivi et de pilotage sans aucun frais, ni abonnement d'aucune sorte ;
- Elle prend en charge l'installation du dispositif sur site par des électriciens habilités dont elle assure la formation à cette fin.

Le déploiement de la solution n'engendre aucun coût non plus pour la Collectivité : VOLTALIS est rémunérée par les opérateurs du système électrique, dont RTE, filiale d'EDF en charge du réseau de transport d'électricité, pour sa participation à l'équilibre offre-demande en temps réel et donc, in-fine, pour la sécurité de

l'alimentation électrique des territoires. VOLTALIS est le seul « Acteur d'ajustement diffus » qualifié à ce titre par RTE depuis 2008.

La présente convention de coordination a pour objet de définir les modalités de ce partenariat entre la Collectivité et VOLTALIS.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coordination entre la Collectivité et VOLTALIS afin de faciliter l'information des habitants de Senlis Sud Oise sur le pilotage de la consommation électrique réalisé par VOLTALIS, et, pour ceux qui le souhaitent, l'équipement de leurs logements ou bâtiments éligibles du boîtier mis à disposition par VOLTALIS en vue de leur participation au dispositif de pilotage de la consommation électrique.

Article 2 : Sites concernés et modalités pratiques

Sont susceptibles d'être équipés pour pouvoir participer au pilotage de la consommation électrique les sites présentant une consommation électrique modulable significative, donc des locaux chauffés à l'électricité à usage résidentiel (logements, hébergement) ou professionnel (bureaux, commerces, bâtiments publics, etc...).

Au terme du présent partenariat, l'équipement des sites est réalisé sans aucun frais pour l'adhérent, ni pour la mise à disposition du boîtier ni pour son installation et un suivi de ses consommations et des services de pilotage sont mis à disposition gratuitement de chaque adhérent, et accessibles via Internet au moyen d'un identifiant et d'un code d'accès personnel.

Article 3 : Rôle de la Collectivité

Ayant l'objectif de susciter rapidement une large adhésion des habitants chauffés à l'électricité de Senlis Sud Oise, la Collectivité organisera dès le **1^{er} septembre 2024** la sensibilisation et l'information du public et des différents partenaires et relais pouvant être mobilisés.

Les moyens mis en œuvre pourront porter sur la diffusion d'information et de documentation :

- À ces partenaires et relais, tant par une communication spécifique que lors de rencontres avec eux, avec pour objectif de les mobiliser eux-mêmes dans l'information du public ;
- Directement au grand public, par les moyens de diffusion habituellement utilisés par la Collectivité, comme les publications communautaires, et par

des actions de communication spécifiques à l'initiative de la Collectivité, notamment un courrier d'information.

Ces actions seront menées en coordination avec VOLTALIS qui apportera à la Collectivité son assistance technique et les moyens nécessaires à la définition des contenus et le ciblage des destinataires de cette information, afin de favoriser les actions les plus efficaces au vu de l'expérience acquise sur d'autres territoires.

Éventuellement, au titre de l'exemplarité, la Collectivité étudiera la possibilité d'équiper son propre patrimoine chauffé à l'électricité, et pourra mobiliser d'autres acteurs publics ou privés implantés sur son territoire en vue de l'équipement de leur patrimoine.

La Collectivité accorde par ailleurs à VOLTALIS le droit de la mentionner comme partenaire dans des documents de communication (présentation, site Internet...). Le Logo de la Collectivité pourra être utilisé à cet effet.

Article 4 : Rôle de VOLTALIS

VOLTALIS s'engage à apporter à la Collectivité son assistance technique dans la conduite de ce projet dès le stade de la diffusion de l'information à destination des habitants de Senlis Sud Oise, comme indiqué ci-dessus, puis pour l'organisation des installations sur sites et pour le suivi des opérations.

Pour réaliser ces installations, le rôle de VOLTALIS portera sur :

- L'organisation, avec l'appui de ses prestataires locaux et partenaires, et sous réserve de confirmation pour chacun des conditions technico-économiques pertinentes pour ce faire (chauffage électrique, conformité de l'installation électrique, etc...), de l'équipement des foyers, entreprises et bâtiments publics désireux de participer au pilotage de la consommation électrique ;
- L'acceptation de leur adhésion pour participer au pilotage de la consommation électrique qu'elle opérera gratuitement ;
- La mise à disposition du nombre de boîtiers nécessaires sur le territoire de la Collectivité selon des objectifs et calendriers conjointement fixés pour répondre à ces demandes ;
- La prise en charge du coût de ces installations et la mise à disposition sans frais de ses boîtiers, étant précisé que les partenaires laisseraient le bénéfice

d'éventuels certificats d'économie d'énergie auxquels pourraient donner lieu ces actions ;

- La participation à des actions d'information du public et des relais désignés par la Collectivité.

De plus, VOLTALIS fournira à la Collectivité, sur sa demande, des informations synthétiques lui permettant de :

- Suivre l'avancement du déploiement de la solution sur le territoire, notamment pour lui permettre de cibler au mieux ses actions d'information,
- Établir et diffuser, en accord avec VOLTALIS, et en principe une fois par an, une synthèse des résultats obtenus à l'échelle de son territoire, tant en termes d'économies d'énergie que de réduction des émissions de CO₂.

Article 5 : Pilotage et coordination

Afin de faciliter la coordination de leurs actions et analyses, les Parties veilleront à ce qu'un suivi régulier soit réalisé, en vue de définir les orientations prioritaires et d'évaluer les progrès réalisés vers les objectifs du programme, et, le cas échéant, de définir ensemble les évolutions ou les suites à donner.

En particulier, un rapport sur l'avancement du programme et les modalités de sa mise en œuvre, notamment en nombre de boîtiers installés, sera établi conjointement comme indiqué ci-dessus.

Article 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. A son terme, elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Toute modification de contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Elle pourra être dénoncée par anticipation par l'une ou l'autre des Parties pour un motif d'intérêt général ou réglementaire, ou pour non-respect de l'une de ses dispositions. La résiliation doit alors être notifiée par la Partie concernée avec un préavis d'un (1) mois, étant entendu que les Parties s'engagent à examiner préalablement de bonne foi les éventuels moyens de remédier à la situation.

Article 7 : Litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable.

Dans l'hypothèse où la conciliation échouerait, il est expressément convenu que tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente



convention devra être portée devant le Tribunal Administratif de Paris, compétent pour la présente convention.

Fait à Senlis, le

Mathieu BINEAU
Directeur général VOLTALIS

Guillaume MARECHAL
Président de Senlis Sud Oise